

Québec, le 13 novembre 2017

Par courrier électronique

Objet : Demande d'accès à l'information du 20 octobre 2017

Nous avons bien reçu votre demande d'accès à l'information transmise par courrier électronique le 20 octobre 2017 visant à connaître le pourcentage des collections du Musée national des beaux-arts du Québec exposé par année depuis le 1er janvier 2006 (données ventilées par année et par pavillon).

Vous trouverez en annexe un tableau comportant les données demandées.

Parc des Champs-de-Bataille
Québec (Québec) G1R 5H3

418 643-2150
1 866 220-2150

mnbaq.org

Veillez noter que plusieurs rotations d'œuvres sont effectuées dans les salles d'expositions dans le cadre de nos expositions permanentes. Nous souhaitons également porter à votre attention que le Musée travaille actuellement sur un important redéploiement de ses collections en art ancien et moderne, dans le cadre d'expositions qui seront présentées dans 5 salles du pavillon Gérard-Morisset au terme des travaux de rafraîchissement et de mise en valeur de ce pavillon actuellement en cours. Vous trouverez également en pièce jointe le communiqué de presse qui a été diffusé en septembre dernier par le Musée à ce sujet.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

MICHÈLE BERNIER
Conseillère juridique

p. j. Avis de recours
Tableau de données
Communiqué de presse

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 501
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).